

**DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON**

**D-2012/209**  
**Plan Campus. Pôle d'excellence Neurosciences. Convention**  
**partenariale pour la libération du site Léo Saignat.**  
**Autorisation. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du plan de relance engagé par l'ETAT en 2008, un appel à projet national, « Plan Campus », a été lancé dans l'objectif d'accompagner le développement des campus universitaires dans une logique de compétitivité internationale.

Le projet proposé par le PRES de Bordeaux, regroupement des Universités de Bordeaux I, II, III et IV, l'Institut Polytechnique de Bordeaux, l'Enitab et Sciences Po, a été retenu parmi les lauréats.

Il propose de développer sur le site hospitalo-universitaire de Carreire, un pôle d'excellence à vocation internationale autour des neurosciences. Fort de la présence quotidienne de 12 000 étudiants et de plus d'un millier d'enseignants-chercheurs, ce site de 13 hectares concentre déjà la majorité des activités de formation et de recherche du secteur biomédical de la région. Cette identité forte qui structure le site est liée à la proximité de l'hôpital Pellegrin et aux liens étroits entretenus avec le CHU de Bordeaux.

Le projet de neurosciences vise ainsi à conforter ce positionnement en relocalisant l'UFR d'odontologie et en accueillant de nouveaux instituts de recherche, une école internationale de neurosciences, des logements pour chercheurs, un lieu de diffusion scientifique ainsi que des services et espaces dédiés à la vie étudiante (installations sportives et culturelles, services marchands et non marchands).

En 2009, en partenariat avec la Ville de Bordeaux et la Communauté urbaine, des études urbaines ont été menées sur le secteur de Saint Augustin. L'objet était de trouver des solutions face à la pénurie de foncier mais aussi d'anticiper sur les risques de saturation à venir, d'accessibilité, de stationnement ou d'amélioration du cadre de vie sur le Campus.

La démolition et la relocalisation de la résidence Léo Saignat au bâti vieillissant et hors norme, complètement enclavée au cœur du site hospitalo-universitaire, est identifiée comme la réponse optimale à l'ensemble des besoins exprimés. De plus, la libération des terrains de la résidence permettrait le réaménagement global de l'entrée ouest du site hospitalo-universitaire, aujourd'hui peu qualitative.

Le développement du Campus implique donc la démolition, à l'horizon 2014, des 148 logements sociaux existants et la reconstruction de 174 logements sociaux, soit 20% de plus, au sein même du quartier ainsi que le développement d'une offre nouvelle en accession sociale et libre, favorisant ainsi les parcours résidentiels et la mixité sociale.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire :

- à signer, avec la CUB et Domofrance, la convention partenariale, ses annexes et tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- à recevoir les participations financières de la CUB et de l'Université à hauteur de 2 millions d'euros,
- à reverser à Domofrance 2 millions d'euro pour le compte de la CUB et de l'Université et à lui verser 3 millions d'euros pour l'acquisition du site Léo Saignat libre de toute occupation,
- à céder à l'Université le site Léo Saignat gratuitement au titre de la participation de la Ville au plan Campus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Domofrance**



# **PLAN CAMPUS**

## **Pôle d'excellence neurosciences**

**Convention partenariale pour la libération**  
**du site LEO SAIGNAT**

**Avril 2012**

**ENTRE :**

**D'UNE PART,**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, désigné dans ce qui suit sous le terme « la Ville de Bordeaux », agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération du conseil municipal du 30 avril 2012, reçue en Préfecture de Gironde le \*\*\*.

**D'AUTRE PART,**

La SA d'HLM Domofrance, représentée par Monsieur Philippe Déjean agissant en qualité de Directeur Général, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 5 octobre 2006

**ET**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président Vincent Feltesse, dûment habilité à cette fin par délibération n°2012/ du 2012

ci-après désignés collectivement par « les Parties »,

## HISTORIQUE ET CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre du plan de relance engagé par l'ETAT en 2008, un appel à projet national « **plan Campus** » a été lancé dans l'objectif d'accompagner le développement des campus universitaires dans une logique de compétitivité internationale.

Le projet proposé par le PRES de Bordeaux, regroupant les Universités de Bordeaux I, II, III et IV, l'Institut Polytechnique de Bordeaux, l'Enitab et Sciences Po, a été retenu parmi les lauréats.

Il propose de développer sur le site hospitalo-universitaire de Carreire, **un pôle d'excellence autour des neurosciences à vocation international**. Fort de la présence quotidienne de 12 000 étudiants et de plus d'un millier d'enseignants-chercheurs, ce site de 13 hectares concentre déjà la majorité des activités de formation et de recherche du secteur biomédical de la région. Cette identité forte qui structure le site est liée à la proximité de l'hôpital Pellegrin et aux liens étroits entretenus avec le CHU de Bordeaux.

Le projet de neurosciences tend ainsi à conforter ce positionnement en relocalisant l'UFR d'odontologie et en accueillant de nouveaux instituts de recherche, une école internationale de neurosciences, des logements pour chercheurs, un lieu de diffusion scientifique ainsi que des services et espaces dédiés à la vie étudiante (installations sportives, services marchands et non marchands).

Cependant, les ressources foncières de l'Université sont très limitées et il lui faut donc chercher des solutions de restructuration sur site.

En 2009, en partenariat avec la Ville de Bordeaux et la Communauté urbaine, des études urbaines sont menées sur le secteur de Saint Augustin. L'objet était de trouver des solutions face à la pénurie de foncier mais aussi d'anticiper sur les risques de saturation à venir, d'accessibilité, de stationnement ou d'amélioration du cadre de vie sur le campus.

La démolition et la relocalisation de la résidence Léo Saignat au bâti vieillissant et hors norme, complètement enclavée au cœur du site hospitalo-universitaire, est identifiée comme la réponse optimale à l'ensemble des besoins exprimés. De plus, la libération des terrains de la résidence permettrait le réaménagement global de l'entrée ouest du site hospitalo-universitaire, aujourd'hui peu qualitative.

Le développement du campus implique donc la démolition, à l'horizon 2014, des 148 logements sociaux existants. La reconstruction de l'ensemble des logements au sein même du quartier ainsi que le développement d'une offre nouvelle ont été posés comme conditions *sine qua non* de la participation des partenaires.

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions du partenariat entre la Ville de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux et la SA d'HLM Domofrance concernant l'opération de démolition de la cité Léo Saignat dans la perspective de réalisation de l'opération d'intérêt général Campus et la reconstitution de l'offre de logements sociaux.

## ARTICLE 2. ENGAGEMENT DES PARTIES

### 2.1- La démolition de la cité Léo Saignat

#### Fixation d'un calendrier commun

Les parties s'engagent sur un calendrier commun, qui devra permettre à l'Université de prendre possession du terrain en vue du Plan Campus courant 2014.

Le terrain, libre de toute construction, sera cédé par Domofrance à la Ville courant 2014. Pour cela, le relogement des 148 familles vivant actuellement dans la cité Léo Saignat devra être réalisé au plus tard mi 2014.

Selon un calendrier prévisionnel à rebours, les dépôts de PC des constructions neuves pour le relogement des ménages devront être réalisés au plus tard au 1<sup>er</sup> semestre 2012. Sous réserve d'une instruction rapide et du non recours des tiers contre les PC, le démarrage des travaux débutera au 2<sup>ème</sup> semestre 2012.

#### Les participations des partenaires

La mise à disposition du terrain de la cité Léo Saignat, libre de toute occupation est estimée à 6 millions d'euros.

Les coûts de démolition et de relogement des familles en place sont estimés à 2 millions d'euros.

La valeur de cession du terrain est évaluée à 4 millions d'euros réduit à 3 millions d'euros au titre de la contribution de DOMOFRANCE à la réussite de ce projet.

L'Université et la Communauté urbaine de Bordeaux s'engagent, au titre du Plan Campus, à participer au financement de l'opération, à hauteur forfaitaire de 1 million d'euros chacune. Ces contributions seront versées dans un premier temps à la Ville qui les reversera à Domofrance au moment de l'acquisition du terrain en 2014.

La participation de l'Université a été actée par convention signée le 25/10/2011.

La contribution de la Cub sera versée à la Ville sur émission d'un titre de recette au deuxième semestre 2013.

La Ville apportera 3 millions d'euros pour l'acquisition du terrain libre de toute occupation auprès de Domofrance et procèdera au reversement pour le compte de la CUB et l'Université des 2 millions d'euros, sous réserve de leur encaissement préalable.

La participation de la Ville au Plan Campus se fera ensuite sur la base de l'apport gratuit de ce terrain (parcelle n°IH 43) à l'Université de Bordeaux.

Dépenses	Recettes
Valeur nette comptable du bien : 4,0 M€	Ville de Bordeaux : 3,0 M€
Coût des travaux de démolition : 1,5 M€	Communauté Urbaine de Bordeaux, au titre du Plan Campus : 1,0 M€
Coûts techniques : relogements, pénalités, études... 0,5 M€	Université de Bordeaux, au titre du Plan Campus : 1,0 M€
	Apport net de Domofrance : 1,0 M€

## **2.2- La reconstitution et le développement de l'offre de logements sociaux**

### Principe général

La démolition des 148 logements génère la construction d'environ 264 logements sur le quartier, dont 174 logements locatifs sociaux (LLS), soit une création nette de 26 logements sociaux (1,2 nouveau LLS pour 1 LLS démolis).

Ces nouveaux logements seront construits sur trois sites d'ores et déjà identifiés et en cours de maîtrise par Domofrance.

<b>Site</b>	<b>Potentiel de logements</b>	<b>Dont logements sociaux</b>	<b>Dépôt de PC</b>	<b>Livraison Prévisionnelle</b>
Caserne Faucher (EPIDE)	56	56	3 <sup>ème</sup> trimestre 2011	Début 2014
Canolle	53	53	1 <sup>er</sup> trimestre 2012	Mi 2014
Cœur de Tauzin (site de Charles Perrens)	155	65	1 <sup>er</sup> semestre 2012	Mi 2014

#### **a) Le site de Canolle : 53 logements sociaux**

La Ville de Bordeaux est propriétaire de deux parcelles cadastrées section IE n° 72 et 75, sises rue Léo Saignat, d'une superficie totale de 2 083 m<sup>2</sup> environ et actuellement affectées à un usage provisoire de parc de stationnement. Leur capacité constructive est d'environ 4 800m<sup>2</sup> de SHON, permettant la création d'environ 53 logements potentiels (38 PLUS et 15 PLAI). Par délibération D-20110086 en date du 28 février 2011, la Ville a décidé de céder ces terrains à Domofrance.

Compte-tenu de la situation de ces deux parcelles, en vis à vis immédiat du CHU et du stade Chaban-Delmas, le projet devra être de qualité c'est pourquoi il a fait l'objet d'un « concours d'architecture sur esquisse », conduit par Domofrance en partenariat avec la Ville.

#### **b) Le site de la caserne Faucher (EPIDE) : 56 logements sociaux**

Le site de la Caserne Faucher présente un potentiel de 56 logements, dont 39 financés en PLUS et 17 en PLAI. Une proportion de T2 relativement importante (environ 50%) y est intégrée afin de correspondre aux nécessités du relogement des habitants de Léo Saignat. La maîtrise d'œuvre a été confiée par Domofrance à l'agence Leibar et Seigneurin.

La CUB s'engage à réaliser la mise à l'alignement avec la construction du nouveau mur ou clôture sur la Place Campeyrat.

#### **c) Le site Cœur de Tauzin (emprise de Charles Perrens) : 155 logements**

Cette parcelle, cadastrée ID 351, d'une surface de 8486 m<sup>2</sup> et appartenant au ministère de la Santé (hôpital Charles Perrens), représente un potentiel d'environ 200 logements (16 000 m<sup>2</sup> SHON) ramené, après concertation, à 155 logements environ (soit 14 500 m<sup>2</sup> SHON). Compte-tenu de la situation de cette emprise foncière, le projet devra faire l'objet de différents scénarii. Les parties s'engagent à ce que l'urbanisation du site, son organisation spatiale, son intégration au tissu existant prennent en compte les pistes de travail élaborées dans le cadre du comité de pilotage « Cœur Tauzin » tout en respectant l'équilibre financier global de cette opération.

65 logements locatifs sociaux sont prévus, dont 48 PLUS et 17 PLAI, opération complétée par une part de logements en accession sociale (environ 29 logements) et une part en accession libre à la propriété (environ 61 logements). Le phasage de cette opération devra être organisé en fonction de la problématique posée par la crèche, les besoins de stationnements et le temps contraint pour la livraison des premiers bâtiments.

Concernant la relocalisation de la crèche, la CUB a acté le principe de cession à Domofrance du terrain du « Tauzin », cadastré 63 ID 363 et ID 387, par délibération du conseil de communauté n°2010/0762 en date du 22 octobre 2010. Ce foncier est destiné à être rétrocédé à l'Hôpital Charles Perrens en vue de la reconstruction de la crèche de cet établissement.

### Les participations des partenaires

Dans le cadre de son règlement d'intervention, la Communauté urbaine de Bordeaux ne finance pas habituellement la reconstitution d'offre de logements sociaux suite à des démolitions. Cependant, étant donné le caractère d'intérêt national du Plan Campus, qui implique de libérer le terrain sur lequel est sise la résidence Léo Saignat, la reconstitution des logements démolis bénéficiera, à titre exceptionnel, des aides à la pierre de droit commun de la Cub, sur la base du règlement d'intervention s'appliquant normalement au développement de l'offre nouvelle en logements sociaux pour les financements PLUS et PLAI.

La Ville participera à hauteur de 5 000 € par PLUS/PLAI, soit un total de 870 000 €, au titre de sa politique d'aide à la production de logements sociaux, conformément à son règlement d'intervention voté en octobre 2010, et sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre en charge le déplacement de l'association CALK.

## **ARTICLE 3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

### **3.1- Le plan de relogement des habitants**

Pour les locataires de la Cité Léo Saignat qui souhaitent être relogés sur le quartier Lescure Tauzin et au sein de l'un des trois programmes locatifs en reconstitution de l'offre (cités au paragraphe 2.2) Domofrance s'engage à leur proposer des logements sans augmentation de loyer à surface équivalente. Pour cela, Domofrance a réalisé un diagnostic précis des loyers et du peuplement de la résidence.

A partir du diagnostic réalisé en 2010, les besoins en reconstitution de l'offre font apparaître 148 logements décomposés comme suit :

- 68 types 2
- 35 types 3
- 32 types 4
- 13 types 5

Une charte de relogement a été élaborée par la Société DOMOFrance (voir annexe à la présente convention).

### **3.2- Les mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants**

Les marchés de travaux inhérents à chacune des 3 opérations seront porteurs d'une clause d'insertion socioprofessionnelle prévoyant que les entreprises doivent réserver un minimum de 5 % du temps total de travail à l'insertion par l'activité économique.

### **3.3- La concertation avec les habitants**

La concertation avec les locataires sera réalisée par DOMOFrance sur la base d'un calendrier validé avec la ville.

### **3.4- La concertation avec les riverains**

La perspective de disparition de la cité Léo Saignat et le développement d'une nouvelle offre de logements sociaux représentent des changements majeurs au sein du quartier Saint-Augustin. La Ville s'engage à reprendre l'animation de la concertation déjà engagée. Cette concertation devra être poursuivie tout au long du projet, en associant l'ensemble des parties.

En effet, le quartier Victor Hugo / Saint Augustin fait depuis mars 2011 l'objet d'une expérimentation en matière de participation citoyenne : l'idée est de mobiliser autour du maire-adjoint du quartier un échantillon représentatif des forces vives du quartier mais aussi d'habitants tirés au sort à partir de la liste électorale, qui sera chargé de travailler sur des propositions concrètes qui peuvent concerner les différents domaines de la vie locale (déplacements, vie associative, développement durable ...).

C'est cette formation de 39 membres qui devient le « Conseil de Quartier », dans lequel s'intègre le comité de suivi de l'opération Léo Saignat, initié dès le lancement de l'opération. Ce dispositif complémentaire permet ainsi d'informer l'ensemble des habitants du quartier sur le déroulement de cette opération.

## **ARTICLE 4. COMMUNICATION**

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication vers des tiers. Ces actions sont définies en commun dans leur contenu, leurs supports, leur calendrier et leur déclinaison sur le terrain, et doivent rester compatibles avec les plans et les calendriers de communication propres à chacune des Parties.

Dans leur communication propre relative à la mise en œuvre de la présente convention, quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le support, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

La Ville de Bordeaux s'engage à mentionner les parties dans toute sa communication ayant trait à la présente convention et à y faire figurer leur logo. Les partenaires s'engagent à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux dans toute leur communication ayant trait au dispositif.

## **ARTICLE 5. SUIVI ET EVALUATION**

Un comité de suivi de la présente convention se réunira annuellement, sous la présidence du maire adjoint de quartier, afin d'évaluer l'avancement du projet et si nécessaire procéder à des arbitrages, qui feront ensuite l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il sera composé des représentants des signataires de la présente convention et élargi à d'autres instances en fonction de l'ordre du jour.

## **ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et jusqu'à réalisation complète des engagements des parties, au plus tard au 31 décembre 2014.

Elle pourra être modifiée par avenant au gré des Parties, sous réserve d'une validation par les instances décisionnelles de chacun des partenaires concernés. Elle peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de trois (3) mois. Dans ce cas, il est convenu que les

dossiers ayant déjà fait l'objet d'une validation par le comité de suivi seront menés à leur terme selon les modalités de la présente convention.

La Ville de Bordeaux et la CUB conservent la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

DOMOFRANCE ne pourra être tenue de mener à leurs termes l'une ou l'ensemble des opérations définies dans la présente convention, que dans la mesure où les permis de construire seront instruits et purgés de tout recours dans les délais compatibles avec le bon déroulement du projet et si les contraintes de sol ne sont pas de nature à remettre en cause la faisabilité des opérations.

#### **ARTICLE 7. LITIGES**

Tout litige entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 8. ELECTION DE DOMICILE**

Pour la présente convention, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, Place Pey-Berland
- pour la SA d'HLM Domofrance, en son siège social à Bordeaux
- pour la Communauté urbaine de Bordeaux, en l'Hôtel de Communauté, esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

<p><b>La Ville de Bordeaux</b> représentée par son Maire</p> <p>Alain JUPPE</p>	<p><b>La Communauté Urbaine de Bordeaux</b> représentée par son Président</p> <p>Vincent FELTESSE</p>
<p><b>La SA d'HLM Domofrance</b> représentée par son Directeur Général</p> <p>Philippe DEJEAN</p>	

## ANNEXE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES OPERATIONS



### Pôle d'excellence Neurosciences Démolition / Reconstitution de la Cité Léo Saignat





**Domofrance**

COMMUNAUTÉ  
URBAINE DE BORDEAUX  
**LACUB**



## **PLAN CAMPUS**

### **Pôle d'excellence neurosciences**

**Charte relative au relogement**  
**et à l'accompagnement social des familles**  
**dans le cadre de la démolition de la résidence**  
**Léo Saignat**

**Avril 2012**

593



## Préambule

---

La résidence Léo Saignat implantée au cœur du quartier Lescure / Tauzin est composée de 148 logements locatifs.

Dans le cadre du programme Neurocampus, la Ville de Bordeaux et la CUB ont demandé à Domofrance de libérer le foncier sur lequel est situé la résidence Léo Saignat.

A ce titre, Domofrance s'est engagée à procéder à la démolition des 148 logements de la résidence et d'en reloger l'intégralité des familles.

La priorité de la Ville de Bordeaux et de Domofrance est de reloger les habitants de Léo Saignat dans le même quartier.

Sont réunis autour du projet Neurocampus et par conséquent, dans le programme de relogement, la Ville de Bordeaux, la CUB, le Conseil Général et Domofrance.

## Objet

---

A travers le présent document, Domofrance et la Ville de Bordeaux souhaitent formaliser l'accord entre les différents partenaires engagés dans le processus de relogement des locataires de la résidence Léo Saignat ainsi que leurs engagements respectifs tout au long des opérations.

Ce protocole définit le cadre du relogement et en précise les règles pour chacune des étapes qui en constituent le déroulement.

## Objectifs

---

1. Prévoir les conditions visant à répondre de la meilleure manière aux attentes individuelles des habitants dans la perspective de leur relogement :
  - Garantir l'égalité de traitement entre les locataires à reloger
  - Favoriser un parcours résidentiel positif et adapté aux situations de chacun
  - Prendre en compte les souhaits et besoins exprimés par les locataires
  - Proposer un relogement en adéquation avec la composition familiale, le niveau de ressources et les contraintes particulières des familles
2. Repérer les ménages dont la situation nécessite un accompagnement social ou un dispositif d'aides spécifiques et y répondre de manière adaptée, en toute confidentialité entre les différents partenaires intervenants
3. Définir le cadre visant à suivre de manière concertée avec l'ensemble des partenaires le bon déroulement du processus de relogement au travers des différentes étapes qui le constituent, et apporter les actions correctives et les calages nécessaires dans l'intérêt des locataires
4. Formaliser l'ensemble des moyens mis en œuvre visant à garantir des conditions optimales de déménagement et d'emménagement pour les locataires
5. Définir les conditions de suivi des situations individuelles après le relogement

## Moyens mis en œuvre

---

### 1. Une information collective préalable

- Organisation d'une réunion publique préalable destinée aux habitants concernés par le relogement abordant les principes et conditions du relogement ainsi que les engagements de chacun.

Une ou plusieurs réunion(s) publique(s) supplémentaire(s) pourra être organisée au cours de la période de relogement à la demande de Domofrance, de la Ville de Bordeaux ou des habitants de la résidence Léo Saignat.

## 2. Une prise en charge individualisée des ménages

- Dans le cadre d'une mission déléguée de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) assurée par le CREHAM, un chargé de relogement est spécifiquement affecté à la mise en œuvre du processus de relogement et à l'accompagnement des familles au travers de la tenue d'entretiens individuels au fil des étapes du relogement.
- Réalisation du 1<sup>er</sup> entretien individuel au domicile de chacun des locataires concernés visant à :
  - Faire connaissance avec chaque locataire,
  - Recueillir les souhaits exprimés et les besoins spécifiques,
  - Remplir le formulaire de demande de logement,
  - Formaliser le projet de relogement par la signature d'un **contrat d'objectif de relogement**, entre le locataire et le chargé de relogement, qui précise notamment les engagements de chacune des parties au cours de chaque étape du processus.
- Des entretiens intermédiaires tout au long de la phase de recherche de logements afin de tenir informés les locataires de l'avancement des démarches jusqu'à la formalisation d'un accord définitif.
- Les situations particulières suivantes seront prises en compte dans le processus de relogement :
  - **Les souhaits de décohabitation (séparation du couple ou départ d'un enfant majeur)** : Dans ces cas, Domofrance procédera au relogement des personnes qui décohabitent du foyer dans le respect de la réglementation en vigueur
  - **Le souhait d'accéder à la propriété** : Domofrance s'engage à étudier les situations des locataires qui souhaitent accéder à la propriété et se positionnera sur la faisabilité du projet dans un délai d'un mois suivant l'entretien au cours duquel ce souhait a été manifesté.

Par ailleurs, les locataires les plus fragiles seront rencontrés en premier lieu afin de favoriser les conditions de leur accompagnement à travers une période de prise en charge plus importante.

Les occupants sans droit ni titre ne bénéficient pas du droit au relogement.

## 3. Propositions de logement adaptées

- Mobilisation de l'offre disponible

Durant la période des relogements, tout logement libéré au sein du patrimoine Domofrance dans le quartier Saint-Augustin de Bordeaux à la suite d'un départ de locataire et libre de réservation sera prioritairement proposé aux locataires qui auront opté pour un relogement au sein du parc existant situé dans le quartier.

Par ailleurs, l'offre locative nouvelle en reconstruction sur le quartier Lescure / Tauzin sera prioritairement proposée aux locataires de Léo Saignat qui en auront préalablement émis le souhait.

- Principe de modicité des loyers

➤ Pour les locataires relogés sur les nouveaux programmes réalisés sur le quartier Lescure/Tauzin, le niveau de loyer pratiqué dans le logement d'origine sera maintenu pour une surface équivalente.

Le montant du loyer du logement d'origine (base : prix au m<sup>2</sup> de surface utile) sera maintenu et reporté à la nouvelle surface utile du logement de destination :

**Loyer nouveau logement = prix au m<sup>2</sup> appliqué dans logement d'origine x surface utile du nouveau logement**

Les montants des dépôts de garantie d'origine seront transférés vers les nouveaux logements

La typologie du logement de destination devra être adaptée à la composition familiale du foyer.

Pour les locataires du bâtiment ayant délibérément choisi d'être relogés vers un logement (neuf ou ancien) situé hors du quartier Lescure/Tauzin, le loyer plein du logement de destination sera appliqué.

Dans ce cas, le dépôt de garantie sera revalorisé à hauteur du nouveau loyer. Ici, le FSL pourra accorder aux familles une aide financière (prêt ou subvention) correspondant au différentiel entre le nouveau et l'ancien dépôt de garantie, dans les conditions de recevabilité consignées dans son règlement intérieur.

▪ Formalisation des propositions et visites des logements

Consécutivement aux recherches opérées, le chargé de relogement informera le locataire par courrier de l'offre qui lui est faite. Ce courrier mentionne l'adresse du logement, sa typologie, la date de sa disponibilité ainsi que le loyer et les provisions de charges afférentes.

Le locataire est invité à faire connaître à Domofrance sa position de principe dans un **délai de 10 jours**. Sans nouvelle de sa part au terme de ce délai, l'offre est considérée comme définitivement refusée.

En cas d'accord de principe, le chargé de relogement accompagne systématiquement le locataire lors de la visite du logement proposé, qu'il soit occupé ou vide de tout occupant.

Pour les programmes en cours de construction, le chargé de relogement présente le plan et les équipements du logement proposé. Une visite du logement témoin sera réalisée dès que le planning du chantier de construction le permettra.

Dans le cas de relogement souhaité dans l'ancien, le chargé de relogement et le locataire peuvent convenir de la nature des travaux de remise en état lors de la visite. Le cas échéant, la confirmation par Domofrance des travaux effectivement engagés intervient au plus tard 4 jours après ladite visite.

A la suite de la visite, le locataire dispose d'un **délai de 5 jours** pour faire connaître sa décision au chargé de relogement. Sans nouvelles de sa part au terme de ce délai, l'offre est considérée comme définitivement refusée.

En cas d'acceptation de l'offre à la suite de la visite ou de la présentation du plan du logement, une **convention de relogement** est adressée au locataire par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au locataire. Cette convention formalise la décision favorable du locataire pour le logement identifié et présente les éléments indicatifs utiles tels que l'adresse, la surface du logement (utile et habitable), et éventuellement la nature des travaux de remise en état préalablement convenus.

Conformément à la réglementation, le locataire détient un **délai de 30 jours** suivant réception pour confirmer ou infirmer son acceptation au chargé de relogement.

Le contrat de location du logement de destination ne peut être signé avant le terme de ce délai.

#### 4. Organisation des déménagements et emménagements

Concernant la prise en charge du déménagement, Domofrance fera systématiquement réaliser un devis par une entreprise spécialisée et laissera le choix au locataire entre 2 possibilités :

- Faire réaliser son déménagement par l'entreprise proposée par Domofrance, sans aucune contribution financière pour le locataire,
- Réaliser lui-même son déménagement par ses propres moyens : les frais (location véhicule...) seront intégralement remboursés sur présentation des factures, dans la limite du devis réalisé par l'entreprise initialement proposée par Domofrance.

▪ Prise en charge des frais inhérents aux relogements

Domofrance s'engage à prendre à sa charge les coûts et les frais de déménagement suivants :

- L'intégralité du coût du déménagement réalisé par une entreprise désignée par ses soins.  
Dans le cas où le locataire souhaite réaliser son déménagement lui-même, Domofrance procédera au remboursement des frais réels dans la limite du devis réalisé par l'entreprise qu'elle aura désignée.
- Le versement d'une somme forfaitaire de 200 € au logement destiné à couvrir les frais de réinstallation (abonnement gaz et EDF, frais d'accès Lyonnaise des

Eaux, ouverture de ligne télécoms, changement de plaques d'immatriculation, suivi du courrier durant 6 mois). Cette somme sera créditée avant la prise de possession du nouveau logement afin d'éviter au locataire d'en faire l'avance.

A compter de l'engagement des entretiens individuels entre le CREHAM et les habitants, les locataires qui se relogeront directement hors du parc de Domofrance bénéficient également des conditions de prise en charge des frais de déménagement et de réinstallation.

▪ Accompagnement durant la période de déménagement

Un gestionnaire est spécifiquement mobilisé pour organiser avec les locataires :

- L'estimation du coût du déménagement
- L'organisation et la préparation du démontage des éléments mobiliers (cuisine équipée...) et de la réinstallation dans le logement de destination dès lors qu'elle s'avère possible techniquement
- La planification et la commande de l'intervention

Une équipe placée sous l'autorité du gestionnaire réalisera les mises en place et les réinstallations de mobiliers et équipements selon les besoins exprimés par les locataires. Une assistance administrative sera proposée aux familles (transferts d'abonnements, changement d'adresse, ...).

## 5. Remise du logement d'origine et prise de possession du logement de destination

▪ Remise du logement d'origine

Le jour de la remise des clefs par le locataire, le logement devra être vide de tout meuble et effets personnels.

Dans tous les cas, le logement libéré ne fera pas l'objet de facturations au titre des réparations locatives, sauf en cas de destruction volontaire ou d'éléments d'équipements manquants.

▪ Réception et prise de possession du logement de destination

Domofrance s'engage à systématiquement réceptionner les travaux de remise en état et vérifier la bonne réalisation des travaux préalablement convenus avec le locataire dont la liste est inscrite sur la convention de relogement.

En cas d'aménagements spécifiques à l'initiative du locataire (éléments de mobilier fixes dans cuisines ou salles de bains, étagères...), la prise de possession du logement par le locataire pourra être différée au terme de la pose des éléments.

## 6. Entretien des bâtiments durant la période des relogements

La qualité de service et de prestations apportée aux bâtiments et aux parties communes sera maintenue tout au long du processus de libération des cages d'escaliers.

Une attention particulière sera portée sur le cadre de vie et la sécurisation des lieux pendant cette même période.

Le différentiel de charges locatives nécessaire au maintien des prestations sera pris en charge par Domofrance.

## 7. Dispositif partenarial de pilotage des relogements

Domofrance, le CREHAM, la Ville de Bordeaux et les différents partenaires impliqués dans le processus de relogement (MDSI, CCAS, CAF, FSL) se réuniront régulièrement tout au long de l'opération au sein d'un **Comité de Suivi du Relogement**. Cette instance technique, animée par Domofrance, est un lieu d'échanges d'informations sur les difficultés rencontrées, de recherche concertée de solutions et d'actions qui :

- Valide le protocole de relogement et d'accompagnement des familles,
- Examine les situations des ménages à reloger,
- Mobilise au besoin les institutions nécessaires pour le suivi des situations appelant une prise en compte particulière,
- Propose et suit les actions partenariales auprès des locataires,

- Fait remonter les questions et les orientations à prendre en instance décisionnelle,
- Examine l'avancement du plan de relogement et les tableaux de bord de suivi de l'activité.

Le Comité de suivi relogement se réunit tous les deux mois. Les réunions font systématiquement l'objet d'un relevé de décisions diffusé aux participants ainsi qu'aux services de l'Etat (DDTM).

## Accompagnement social des familles & évaluation des relogements

### 1. Accompagnement social des familles

#### ▪ Cadre du partenariat des acteurs sociaux

Les acteurs sociaux associent leurs compétences tout au long du processus de relogement en matière d'accompagnement social auquel ils participent activement.

Les acteurs sociaux poursuivent l'accompagnement des familles à la suite de leur relogement et assurent le relais avec les nouveaux référents de secteurs pour les ménages relogés hors de la commune de Bordeaux.

S'agissant des personnes âgées présentes sur la résidence, le centre communal d'action social intervient notamment sur l'évaluation du degré d'autonomie des personnes pour définir les besoins spécifiques à prendre en compte à l'occasion du relogement.

Les partenaires s'engagent à respecter les règles de confidentialité concernant l'ensemble des éléments apportés dans le cadre du relogement des familles.

#### ▪ Conditions de recours au Fonds de Solidarité Logement

A l'occasion du relogement de certaines familles présentant des dettes de loyer, d'énergie ou d'eau, le FSL étudiera – dans le cadre de son règlement intérieur – les conditions dans lesquelles il peut intervenir dans la prise en charge totale ou partielle des arriérés contractés.

Le FSL ne sera pas sollicité au titre du déménagement, l'ensemble des frais afférents étant entièrement pris en charge par Domofrance.

### 2. Evaluation du relogement

#### ▪ Suivi des locataires après leur relogement

Les locataires relogés feront l'objet d'un suivi rapproché par l'antenne de gestion durant une année suivant la prise de possession de leur nouveau logement. Ce suivi concernera plus particulièrement l'évolution des consommations d'eau et d'énergie mais aussi le comportement des locataires à l'égard de l'utilisation des équipements du logement et du tri sélectif des ordures ménagères.

D'autre part, il sera porté une attention particulière au coût d'habiter pour les habitants et à son évolution avant / après relogement. Sur ce point, un bilan commun sera réalisé au terme du 6<sup>ème</sup>, puis du 12<sup>ème</sup> mois suivant le dernier relogement entre les partenaires.

#### ▪ Satisfaction des locataires

Afin de mesurer le niveau de satisfaction des locataires relogés, une enquête leur sera adressée au terme du dernier relogement.

Les résultats de cette enquête seront présentés aux partenaires en présence.

#### ▪ Bilan partenarial

Au terme des relogements, un bilan du partenariat sera réalisé, portant en particulier en ce qui concerne ce qui suit :

- Résultats au regard des moyens dédiés
- Points de blocage, difficultés particulières rencontrées
- Principales conclusions de l'exercice du relogement (capitalisation d'expérience)

- Bilan des relogements exposé à l'occasion d'une revue de projet finale abordant notamment :
  - La localisation des familles relogées
  - La solvabilité des ménages avant / après relogement
  - Le nombre et la nature des mesures d'accompagnement mises en place
  - Mixité sociale du quartier

Fait en 7 exemplaires à Bordeaux, le

<p><b><u>La Ville de Bordeaux</u></b> Représentée par M. le Maire,</p> <p>Alain JUPPÉ</p>	<p><b><u>Domofrance</u></b> Représentée par son Directeur Général,</p> <p>Philippe DEJEAN</p>
<p><b><u>Le CCAS de Bordeaux</u></b> Représenté par son Vice-Président,</p> <p>Nicolas BRUGERE</p>	<p><b><u>La Communauté Urbaine de Bordeaux</u></b> Représenté par son Président,</p> <p>Vincent FELTESSE</p>
<p><b><u>Le Conseil Général de la Gironde</u></b> Représenté par son Président,</p> <p>Philippe MADRELLE</p>	<p><b><u>La Caisse d'Allocations Familiales</u></b> Représenté par son Directeur,</p> <p>Jean-Louis HAURIE</p>
<p><b><u>Le Fonds de Solidarité Logement</u></b> Représenté par sa Directrice,</p> <p>Muriel DUROURE</p>	

**D-2012/210**

**Démolition reconstruction des logements de la Résidence LEO SAIGNAT. Opérations en neuf réalisées par la SA D'HLM DOMOFRANCE Tauzin 2, Rue de Bethmann / Caserne Faucher 15 bis, Rue Léo Saignat / Canolle Rue Léo Saignat. Demande de Subvention. Autorisation. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'un pôle d'excellence en neurosciences à vocation internationale sur le site hospitalo-universitaire de Carreire, retenu parmi les lauréats de l'appel à projet national « Plan Campus », impliquait de dégager des emprises foncières afin de répondre aux nouvelles orientations envisagées.

La Résidence Léo Saignat située rue Eugène Jacquet et rue du Dr Hoffmann Martinot, construite en 1959 et propriété de la SA d'HLM DOMOFRANCE, est enclavée dans le site de Carreire et présente un bâti vieillissant qui ne répond pas aux normes actuelles. Il a donc été décidé de démolir ces quatre immeubles représentant un total de 148 logements et de reconstruire en trois opérations situées sur le quartier Saint Augustin 264 logements environ dont 174 logements locatifs sociaux (124 PLUS et 49 PLAI). Ceci conduit donc à la création de 26 nouveaux logements locatifs sociaux supplémentaires.

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, la SA d'HLM DOMOFRANCE a sollicité des subventions pour ces trois opérations de reconstruction.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux participe à l'équilibre financier de ces projets selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010.

S'agissant de constructions neuves PLUS et PLAI en diffus, le montant de subvention par logement est de 5 000 €.

**- Opération Canolle – rue Léo Saignat :**

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 28 décembre 2011 pour 52 logements collectifs dont 37 PLUS et 15 PLAI. L'opération devant comporter 53 logements, une demande de financement complémentaire interviendra ultérieurement.

Montant de la subvention de la Ville  
52 logements x 5 000 € = 260 000 €

**- Opération Caserne Faucher – 15bis, rue Léo Saignat**

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 8 décembre 2011 pour 56 logements collectifs dont 39 PLUS et 17 PLAI.

Montant de la subvention de la Ville  
56 logements x 5 000 € = 280 000 €

**- Opération Tauzin – 2, rue Bethmann :**

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 21 décembre 2011 pour 65 logements collectifs dont 48 PLUS et 17 PLAI.

Montant de la subvention de la Ville  
65 logements x 5 000 € = 325 000 €

Le montant total des subventions s'élève à 865 000 €.

Le versement des subventions interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.T.M.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de ces trois opérations à hauteur de 865 000,00 Euros maximum,
- créditer la SA d'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME TOUTON.** -

Nous pouvons regrouper les délibérations 209 et 210 puisqu'elles traitent du même sujet c'est-à-dire le site Léo Saignat.

Vous savez en effet que dans le cadre du plan Campus il est prévu de développer un pôle d'excellence autour des neurosciences sur le site hospitalier de Carreire et que face à la pénurie de foncier sur ce site la Ville et la CUB ont mené en 2009 une étude urbaine qui a préconisé de libérer le terrain de la résidence Léo Saignat pour permettre de développer le campus.

Cette résidence de 148 logements sociaux est vétuste et hors normes. Tous les partenaires se sont engagés à reconstruire 174 nouveaux logements, 124 PLUS et 49 PLAI, soit 20% de plus, dans le quartier de Saint Augustin.

3 sites ont été identifiés par la Ville et Domofrance :

Celui de Canolle où seront construits 53 logements locatifs sociaux ;

Celui du cœur de Tauzin qui aura 155 logements dont 65 locatifs et sociaux et 21 en accession sociale à la propriété ;

Celui de la caserne Faucher où seront construits 56 logements locatifs sociaux.

Ces 3 opérations seront livrées en 2014 de façon à reloger les locataires de Léo Saignat avant la démolition.

Les typologies et statuts des nouveaux logements ont été définis en fonction d'un diagnostic précis des besoins des locataires de l'actuelle résidence, diagnostic réalisé par Domofrance qui se concrétise par une charte du relogement et de l'accompagnement social des familles.

Parallèlement une concertation a été mise en place par la Ville associant l'ensemble des parties. Mes collègues Jean-Louis DAVID ou Ludovic BOUSQUET vont vous en dire un mot.

Il vous est demandé aujourd'hui dans la délibération 209 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec la Communauté Urbaine et Domofrance qui fixent les engagements de chacun.

De percevoir les participations de la Communauté Urbaine et de l'Université à hauteur de 2 millions d'euros, participations qui seront versées à Domofrance, ainsi qu'une participation de la Ville de 3 millions pour la libération du terrain.

Enfin la Ville s'engage à céder ce terrain gratuitement à l'université au titre de sa participation au plan Campus.

Dans la délibération 2010 il vous est demandé de verser une subvention de 865.000 euros à Domofrance au titre des aides qu'accorde la Ville pour la construction de logements locatifs sociaux, soit en l'occurrence 5.000 euros par logement.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. BOUSQUET

**M. BOUSQUET.** -

Concernant ces deux délibérations, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je me réjouis très fortement de ce projet, non seulement parce qu'il permet l'implantation dans notre ville d'un pôle d'excellence, mais aussi parce qu'il s'agit d'une opération importante de reconstruction et de déménagement dans le même quartier de près de 148 familles qui habitent actuellement une résidence locative vétuste, la résidence Léo Saignat qui est coincée entre le centre hospitalier Charles Perrens Pellegrin et l'Université Bordeaux 2.

Cette reconstruction se fera avec 20% de logements sociaux supplémentaires par rapport à ce qui existe déjà. Ces 148 familles vont bénéficier de logements neufs très proches de là où ils habitent actuellement sur les 3 sites qui ont été indiqués.

Mais surtout cette opération s'est faite en concertation parfaite entre l'opérateur Domofrance, la mairie, les partenaires, les locataires, mais aussi les riverains des 3 nouveaux sites.

Ces concertations ont eu lieu lors de réunions ad hoc. Ainsi pour le cœur du Tauzin un comité Tauzin a été réuni. Les projets ont été présentés régulièrement et discutés lors de ces réunions : discutés lors des conseils de quartier nouvelle formule, discutés et présentés lors des assemblées plénières.

Les différentes propositions des citoyens ont été reprises en compte ensuite par Jean-Louis DAVID et moi-même lors de la commission d'avant-projet d'urbanisme qui s'est réunie plusieurs fois pour étudier les projets d'architecte, ce qui a permis notamment une amélioration de ces projets.

Tout à l'heure nous avons débattu longuement sur la politique de proximité et de participation, je crois me semble-t-il que voilà un bon exemple.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. C'est en effet une opération exemplaire puisque, premièrement elle nous permet de construire plus de logements sociaux que nous allons en démolir. Deuxièmement il n'y aura pas de ressaut de loyer pour les locataires puisqu'un système de lissage est mis en place. Troisièmement ça permet à la Ville de participer au plan Campus en faisant un apport net à l'Université d'un terrain valorisé à 3 millions d'euros.

Pas d'oppositions je pense ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**D-2012/211**

**Délibération instituant le principe de la participation voies et réseaux sur le territoire de la commune de Bordeaux.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux mène sur le secteur de l'îlot Dupaty dans le quartier des Chartons une opération d'aménagement permettant la réalisation de logements, dont une part de logements sociaux. L'opération a débutée en 1996, nous sommes aujourd'hui dans la dernière phase opérationnelle de ce secteur de projet.

Afin de répondre aux nécessités opérationnelles de financement des espaces et des équipements publics réalisés par la Communauté Urbaine de Bordeaux et par la Ville, il est nécessaire de mettre en place un dispositif réglementaire permettant une participation des opérateurs aux financements des équipements réalisés sur l'îlot Dupaty.

Le code de l'urbanisme prévoit un dispositif particulier pour cela, à savoir la « participation pour voies et réseaux ». Celle-ci est mise en place en deux temps :

- dans un premier temps, la commune concernée et l'EPCI ( en l'espèce la communauté urbaine) décident du principe de l'institution de la PVR sur l'ensemble de leur territoire.
- dans un deuxième temps, la PVR est mise effectivement en œuvre au cas par cas sur des territoires précis.

La délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2007/0111 en date du 23 février 2007 a permis de mettre en œuvre ce dispositif réglementaire à l'échelle du territoire communautaire, et il vous est parallèlement proposé, par la présente délibération, d'instituer le principe de la PVR sur le territoire bordelais.

La Communauté Urbaine délibérera en suivant sur le dispositif financier particulier pour l'îlot Dupaty et notamment l'assiette éligible pour le calcul des participations.

A la suite de la mise en place par la Communauté Urbaine d'une convention de pré financement spécifique, nous devons donc délibérer de nouveau pour permettre, pour l'îlot Dupaty, la mise en application du dispositif auprès des opérateurs et des pétitionnaires, nous arrêterons la part des travaux mise à leur charge et les modalités de reversement, à la Communauté Urbaine de Bordeaux, du prorata des participations perçues par elle pour les travaux de maîtrise d'ouvrage communautaire.

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000

Vu la loi UH n° 2003-590 du 02 juillet 2003,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération communautaire n° 2007/0111 du 23 février 2007 portant sur la stratégie communautaire en matière de participation pour voies et réseaux (PVR),

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME TOUTON.** -

Cette délibération concerne l'îlot Dupaty. Vous savez que la Ville mène depuis plusieurs années une opération d'aménagement sur ce secteur. Aujourd'hui il est nécessaire de créer une voie et des réseaux entre la rue Chantecrit et la rue Surson. Cette voie permettra à de nouveaux projets de voir le jour.

Afin de financer cet équipement la Communauté Urbaine et la Ville proposent de mettre en place un dispositif réglementaire permettant une participation des opérateurs au financement des travaux de voirie qui sont à réaliser.

Ce dispositif appelé PVR a été validé par délibération à la CUB. Il concerne tout le territoire communautaire.

Nous devons aujourd'hui au niveau de la Ville valider son principe d'application sur le territoire bordelais.

Dès que le préfinancement pour la voie et les réseaux de l'îlot Dupaty aura été établi par la Communauté Urbaine nous délibérerons à nouveau pour fixer les modalités et les montants de participation que les opérateurs auront à verser.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
-----

Séance du 23 février 2007  
(convocation du 12 février 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Février Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues	M. CORDOBA Aimé à Mme. ISTE Michèle
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain (jusqu'à 10 h 30)	M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan (jusqu'à 10 h 00)
M. BRON J. Charles à Mme BOURRAGUE Chantal (jusqu'à 10 h 15)	Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	Mme. DUMONT Dominique à M. JOUVE Serge
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique	M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	M. GRANET Michel à M. DAVID Alain
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 45)	M JUNCA Bernard à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. REBIERE André	M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 15)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCIER Michel à M. GOURGUES Jean-Pierre	M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle
M. VALADE Jacques à M. DUCHENE Michel (jusqu'à 10 h 30)	M. MOULINER Max à M. COUTURIER J. Louis (jusqu'à 10 h 00)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	Mme PARCELIER Muriel à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain	M. PONS Henri à Mme BRUNET Françoise (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain	M. QUANCARD Joël à Mme. PUJO Colette
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. BRACQ Mireille	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. CAZENAVE Charles à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 30)	Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. DARCHE Michelle

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**Stratégie communautaire en matière de Participation pour Voies et Réseaux  
(PVR) - Modalités d'application - Approbation**

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a introduit dans le Code de l'Urbanisme (en remplacement de la participation pour réalisation des équipements des SPIC) la Participation pour Voies Nouvelles et Réseaux (PVNR).

Celle-ci permettait de mettre à la charge des propriétaires riverains, tout ou partie de la construction de voies nouvelles, de l'aménagement de voies existantes, de la création ou de l'adaptation des réseaux d'assainissement, d'adduction d'eau potable et d'électricité.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 lui a substitué la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) qui conserve la même vocation mais avec un champ d'application clarifié et étendu puisque celle-ci peut également être utilisée pour le financement des seuls réseaux nécessaires le long d'une voie existante dont l'aménagement actuel permet déjà l'urbanisation des parcelles riveraines (art. L 332-11-1 du Code de l'urbanisme).

D'instauration facultative, ce nouvel outil de financement des équipements publics peut constituer une opportunité pour les communes et les EPCI, sous réserve que son usage s'inscrive dans une vraie logique de projet et au profit d'une meilleure maîtrise publique de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 2 septembre 2002, le Bureau de Communauté a examiné la possibilité de se doter de cette participation nouvelle à l'échelle de son territoire, ce qui, en fonction des règles du Code Général des Collectivités Territoriales, impliquait un transfert de compétence et une modification de ses statuts.

Il a finalement été décidé de laisser aux communes cette compétence, la Communauté urbaine de Bordeaux pouvant assurer sa part de Maîtrise d'Ouvrage pour les domaines qui la concernent.

Le seul dossier ayant fait l'objet d'un examen par nos Instances concerne l'aménagement du secteur économique de Balan à Eysines.

Aujourd'hui, les demandes formulées par plusieurs communes nous amènent à clarifier les modalités d'application de ce dispositif.

A cet égard, il convient de préciser que la PVR a une vocation principalement financière et pourrait, à ce titre, constituer **un instrument intéressant** dans la mesure où il permet un financement des équipements publics de desserte a priori plus équitable puisque, contrairement aux taxes de droit

commun, cette participation ne revêt pas un caractère forfaitaire mais repose sur le coût réel des équipements.

Pour autant, cet outil permet de favoriser de fait l'urbanisation d'un secteur donné. Il convient, dès lors, de s'assurer de la cohérence de sa mise en œuvre avec les objectifs de développement urbain ressortant des documents cadres approuvés et du temps de retour des participations perçues par rapport au préfinancement sollicité de la CUB.

A cet effet, il est proposé de retenir les **principes et règles** de mise en œuvre ci-après :

### ① Décision de la commune (1<sup>ère</sup> délibération)

Le principe général posé par la décision du Bureau du 2 septembre 2002 est maintenu, à savoir qu'il appartient à **chaque commune** qui le désire de prendre une **décision de principe sur l'instauration de la PVR** sur son territoire.

### ② Saisine de la CUB par la commune

Celle-ci doit ensuite **saisir**, au cas par cas, **la Communauté Urbaine de Bordeaux** pour la réalisation de la voie et/ou des réseaux relevant de sa compétence et dont elle devra assurer le financement.

Dans le cadre de leurs missions de proximité, les circonscriptions territoriales de voirie seront les interlocuteurs naturels des communes pour la mise en œuvre de cet outil.

Chaque commune devra assortir sa demande d'un **dossier** comportant :

- ❖ une **note d'opportunité** décrivant le projet (périmètre précis, objectifs poursuivis, travaux à réaliser, délais souhaités, fiches cadastrales concernées) et permettant d'apprécier sa cohérence avec le PLU et les politiques urbaines, ainsi que la pertinence de l'usage de la PVR au regard des caractéristiques du secteur à aménager,

- ❖ un **budget de l'opération** (estimation des coûts ; recettes attendues au regard du montant admissible de la PVR et ventilation des dépenses/recettes entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la commune), établi avec l'assistance des services communautaires (voirie et chiffrage des aménagements, étude financière et détermination du montant de la PVR),

- ❖ une **analyse des intentions de construire** formulées par les différents propriétaires fonciers ; ainsi, la PVR pourra, à juste titre, accompagner des projets privés identifiés dont la réalisation doit intervenir dans un délai court de l'ordre de 3 ans,

### ③ Décision de la Communauté urbaine de Bordeaux après l'instruction conjointe des dossiers

L'**engagement de la Communauté urbaine de Bordeaux** à réaliser les travaux devra être confirmé par délibération du Conseil de Communauté et la PVR sera assortie d'une **convention de préfinancement** en vue d'assurer le versement de la participation avant la délivrance des autorisations de construire (article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme), celle-ci devant être accompagnée de l'accord écrit des propriétaires ; sauf cas particulier justifié, il est proposé que le paiement de la participation des propriétaires soit effectué en **deux versements** :

- 70 % de la signature de la convention,
- 30 % à la délivrance de chaque Autorisation d'Occupation du Sol.

La réalisation des équipements considérés (voies et /ou réseaux) devra être intégrée dans les **programmations budgétaires de la CUB.**

Le préfinancement des équipements sera assuré par la CUB de la manière suivante :

- ♦ de manière générale, dans le cadre des programmations classiques VRD (et sera donc négocié annuellement avec les communes),
- ♦ au regard de l'engagement des propriétaires à préfinancer, la Communauté urbaine de Bordeaux pourra, pour permettre les travaux, abonder d'autant les enveloppes de voiries de desserte et d'assainissement de la Commune concernée.

A terme, les futurs contrats de développement territoriaux pourraient être l'occasion de mieux organiser cette programmation.

**④ Application de la PVR par la commune (2<sup>ème</sup> délibération)**

La commune devra ensuite prendre une nouvelle délibération en vue d'appliquer la PVR aux riverains, d'arrêter la part des travaux mise à leur charge et les modalités de reversement, à la Communauté urbaine de Bordeaux, du prorata des participations perçues par elle pour les travaux de maîtrise d'ouvrage communautaire.

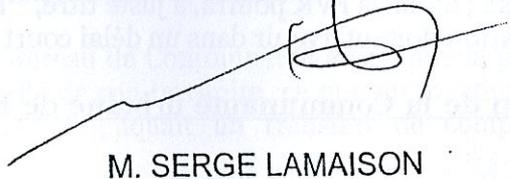
Par conséquent, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

**APPROUVER** les modalités d'application de la participation pour Voies et réseaux (PVR) définies ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 février 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,



M. SERGE LAMAISON

Le Service de Contrôle de la légalité des  
actes administratifs de la Préfecture de  
La Gironde a déclaré avoir reçu ce  
document le :

**07 MARS 2007**

**D-2012/212**

**Subvention arc en rêve. Signature de la convention  
partenariale 2012. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif voté en conseil municipal le 19 décembre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver, au titre des subventions votées en faveur des associations bordelaises, une enveloppe de 800 000 euros pour l'association arc en rêve centre d'architecture.

Une convention a été établie afin de définir les modalités de cette convention de partenariat ainsi que les conditions de versement de cette subvention.

L'association s'engage, pour l'exercice 2012, à réaliser un programme d'expositions, de conférences, de la sensibilisation en milieu scolaire et dans les quartiers, des actions à destination des professionnels de l'aménagement et de l'éducation, ainsi que de la formation.

L'association participera à la biennale Agora 2012 avec une exposition sur le travail de l'agence Lacaton/Vassal au Grand Parc et réalisera une installation consacrée aux logements réalisés dans le cadre des opérations de la Foncière logement par ING (Mia Hagg et Jean Nouvel architectes) dans le hangar 14.

Arc en rêve mentionnera le soutien de la Ville de Bordeaux dans ses documents de communication.

- En contrepartie la Ville de Bordeaux versera une subvention de 800 000 € en une seule tranche sur l'exercice budgétaire 2012.
- L'association s'engage à payer directement à la Ville le montant de 195 000 € au titre du loyer des entrepôts qu'elle occupe rue Ferrère.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association arc en rêve.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME TOUTON.** -

Comme vous le savez la Ville subventionne chaque année l'association Arc en Rêve. Pour 2012 nous nous sommes engagés lors du vote du budget pour un montant de 800.000 euros, ce qui fait de la Ville de Bordeaux le plus gros financeur de cette association.

Une convention a donc été établie afin de définir les modalités de partenariat et le programme d'actions que mènera Arc en Rêve tout au long de cette année 2012.

Au-delà des expositions, conférences et actions de sensibilisation en milieu scolaire, Arc en Rêve participera cette année à la Biennale Agora avec une exposition sur le travail de Lacaton / Vassal au Grand Parc et sur les logements réalisés par Mia Hagg et Jean Nouvel sur l'îlot Armagnac.

**M. LE MAIRE.** -

Je souhaite aussi qu'Agora puisse préparer et organiser une grande exposition sur le programme de l'arc de développement durable de la Ville.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

# CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par une délibération en date du .....et reçue en Préfecture le.....

Et

Monsieur Michel Lussault, Président de l'Association Arc en Rêve, sise 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux autorisé par délibération du Conseil d'administration du 7 novembre 2011.

## **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

## **Considérant**

Que ladite association, dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 12 juin 1980 et dont les statuts ont été modifiés en 2011, approuvés par l'assemblée générale extraordinaire réunie sous la présidence de l'ancien président François Barré le 29 juin 2011, puis soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire dans sa nouvelle composition le 7 novembre 2011, lesquels nouveaux statuts déposés à la préfecture le 28 décembre 2011, précisent l'activité exercée par l'association :

L'association agit dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, de l'aménagement du territoire, du design et du graphisme et les met en relation. Ses modalités d'action sont la production, la diffusion, la médiation et la formation.

Les moyens d'action de l'association sont : des ateliers d'expression, de création, des interventions dans les écoles, des expérimentations, des expositions, des conférences et colloques, des publications, des actions de formation, l'organisation et la vente de spectacles, et tous les autres moyens lui permettant d'atteindre ses objectifs.

Champs d'activité culturelle pour lequel la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**Il a été convenu :**

## **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les activités suivantes :

### **1.1 Un programme d'expositions**

La programmation alterne des expositions monographiques et / ou thématiques respectivement consacrées à la scène internationale, nationale, et à l'actualité locale.

- \* Exposition « Concurso » Edouardo Souto de Moura, architecte Porto, Portugal, dans le cadre de la Fête de l'Europe.
- \* Exposition « 50 000 ».
- \* Monographie Francis Diébédo Kéré, architecte Burkina Faso/Berlin.
- \* Hans Walter Müller, artiste, Paris.
- \* Exposition Grand Parc + Lacaton & Vassal avec Aquitanis, dans le cadre d'Agora 2012.
- \* Carte blanche à la jeune architecture d'ici : La Nouvelle Agence.
- \* Atelier/exposition Legopolitain.

## 1.2 Conférences

- \* Table ronde avec la jeune architecture basque, en partenariat avec HTC Arquitectos, San Sebastian.
- \* Grande conférence Souto de Moura.
- \* Rencontre inaugurale « 50 000 ».
- \* Grande conférence Lacaton & Vassal.
- \* Rencontre villes africaines.
- \* Projet conférence autour du lauréat du concours du Frac.
- \* Projet conférence autour du lauréat du concours du Pont JJ Bosc.

## 1.3 Sensibilisation et animation en milieu scolaire et dans les quartiers

\* Un programme permanent ouvert aux enfants et aux jeunes scolaires (tout particulièrement des écoles élémentaires, collèges et lycées de Bordeaux). Les animations ont lieu soit à arc en rêve soit dans les établissements scolaires, ou in situ dans la ville. Elles prennent la forme d'ateliers, de parcours urbains, de visites de bâtiments, d'ateliers visites d'expositions.

\* Des projets spécifiques sont menés avec l'Education Nationale notamment dans le cadre des classes à projet artistique et culturel (PAC).

Le programme en partenariat avec la DRAC, à l'attention de publics jeunes placés sous protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), prévu en 2011, sera développé en 2012.

\* Des actions particulières sont montées en partenariat avec des opérateurs privés, ou à l'occasion d'événements spéciaux. On citera notamment :

> le projet de médiation culturelle urbaine, mené en partenariat avec Clairsienne, autour du projet d'écoquartier les Akènes à Lormont, se poursuit en 2012.

> « Legopolitain » : projet créé par arc en rêve en partenariat avec Lego France.

Ce dispositif conçu sur la longue durée, met en jeu la question de l'épuisement des ressources en matière d'habiter qui articule les différentes échelles architecture/ville/métropole/grand territoire.

*Les actions éducatives sont conçues dans un esprit interactif. Elles donnent à toucher, fabriquer, débattre, inventer, grâce à un matériel pédagogique spécifique.*

## 1.4 Les Cafés de l'architecture en partenariat avec Sud Ouest

Cycle d'actions consacré à l'actualité locale en matière d'architecture et d'urbanisme prévu sur différents secteurs du territoire bordelais. Quatre cafés de l'architecture sont prévus en 2012.

## 1.5 Actions à destination des professionnels de l'aménagement, et de l'éducation

> arc en rêve centre d'architecture organise en synergie avec ses projets d'expositions monographiques ou thématiques, des rencontres destinées aux acteurs du cadre de vie (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, associations, habitants, enseignants, travailleurs sociaux, établissements d'enseignement supérieur).

> un projet de médiation avec les acteurs de la maîtrise d'ouvrage, mené en partenariat avec Aquitanis autour du projet du futur quartier des sècheries à Bègles.

**Ainsi que des projets en cours de montage avec d'autres partenaires privés.**

#### **1.6 Formation**

arc en rêve centre d'architecture développe également des formations destinées respectivement aux acteurs de l'aménagement, et aux enseignants :

- > deux Stages prévus en 2012 « architecture et pédagogie »
- > Une mission de coopération avec la ville de Léon au Mexique pour accompagner le projet culturel du MIL, Musée des identités Léonaises, Guanajuato.

#### **1.7 Actions spéciales**

- arc en rêve centre d'architecture participe à **AGORA 2012** :

**Galerie Blanche** : Exposition Grand Parc + Lacaton & Vassal avec Aquitanis.

**Au H14** : installation consacrée aux logements / Habiter Autrement + Ateliers Jean Nouvel (Lormont, Cenon, Bordeaux Armagnac) et l'installation consacrée au projet Bastide Niel / Winy Maas.

#### **1.8 Projet rencontre consacrée à l'Economie créative : la valeur ajoutée, architecture et design.**

#### **1.9 Leçon de critique architecturale**

Avec François Chaslin (avec l'objectif d'associer l'Ensap Bordeaux).

#### **1.10 Projet de communication culturelle et de médiation, consacré au projet Campus, en partenariat avec le PRES (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur) de Bordeaux, développé en 2012, 2013 et 2014 .**

#### **1.11 arc en rêve participe aux grands rendez-vous culturels locaux ou nationaux, notamment : la nuit des musées, les journées du patrimoine, le bus de l'art contemporain...**

en 2012 :

- > les escales du design.
- > Les rencontres de l'Afnau.
- > PanOramas, le parc des Coteaux en biennale.

#### **1.12 En cours de montage**

Des projets sont en cours de montage avec des partenaires recherchés pour l'équilibre du budget annuel.

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association une subvention de 800 000 € versée en une seule tranche, pour l'année civile 2012.

### **Article 3 : Conditions de l'utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention : subvention complémentaire de fonctionnement global pour le développement du programme d'action mené par l'association.

### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

- à déclarer, sous trois mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'administration,
- à payer à la ville de Bordeaux un loyer de 195 000 € pour les locaux municipaux qu'elle occupe. Un bail sera signé à cet effet entre la Ville et l'association,
- à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur tous les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

**« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »**

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps des effets de cette convention.

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- \* Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville
- \* Pour l'Association, à son siège social, 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

Pour l'Association  
Le Président

**D-2012/213**  
**AGORA 2012. Complément de mécénat. Signature.**  
**Encaissement de recettes. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En conseil municipal du 19 décembre 2011, du 13 février 2012 et du 5 mars 2012, vous avez autorisé le Maire à solliciter des partenariats financiers pour l'édition 2012 de la biennale d'architecture "Agora", placée sous le thème « Patrimoines et Centralités ».

Des partenaires privés ont ainsi été sollicités pour un montant total de 695 500 €.

Deux nouveaux partenaires ont souhaité apporter une contribution financière :

- - Kaufman & Broad pour un montant de 35 000 €.
- - La Caisse des dépôts et Consignations pour un montant de 20 000 €.

Le montant total du mécénat s'élève donc à ce jour à 750 500 €.

Des conventions de mécénat ont donc été établies entre les mécènes et la Ville de Bordeaux pour déterminer les engagements et obligations de chaque partie.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer les conventions de mécénat.
- Encaisser les recettes correspondantes sur l'opération Agora et son utilisation en dépense.

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

**MME TOUTON.** -

Cette délibération concerne un mécénat complémentaire pour la Biennale Agora.

2 nouveaux partenaires : Kaufman & Broad et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le montant total du mécénat s'élevé à ce jour à 750.500 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

Si, Mme VICTOR-RETALI. Argent privé. Vote négatif ?

**MME VICTOR-RETALI.** -

Opposition.

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2011 et reçue en Préfecture le 27 décembre 2011.  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

ET

D'une part

Kaufman & Broad  
Représentée par Monsieur Andras Boros  
Agissant en sa qualité Directeur  
Domicilié : 30 allées Tourny  
33064 Bordeaux cedex  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### **PREAMBULE**

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser. Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le mécène souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora, et plus précisément au collectif Dauphins résidence dans le cadre de l'organisation leur « parcours off » dans la ville. Ce parcours sera marqué par des œuvres réalisées par des binômes architectes – artistes dont l'Emetteur des trois grâces.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

Le mécène apportera un soutien financier de trente cinq mille euros (35 000 euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

Compte banque : 30001

- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le mécène de l'avancée de l'organisation et du déroulé du Workshop. Elle associera le mécène aux différentes interventions qui rythmeront cet atelier et à la restitution qui en sera faite durant les journées d'Agora.

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner le mécène sur tous les supports de communication propres à l'événement. Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet. Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Directeur, Kaufman & Broad, 30 allées Tourny, 33064 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Kaufman & Broad  
Le Directeur

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

La Caisse des Dépôts  
Représenté par Monsieur Xavier Roland-Billecart  
Agissant en sa qualité de Directeur Régional,  
Domicilié : 38 rue de Cursol  
33081 BORDEAUX CEDEX  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### *PREAMBULE*

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, la Caisse des Dépôts souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

La Caisse des Dépôts apportera un soutien financier de 20 000 € (vingt mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le mécène de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera le mécène aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité au mécène de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner le mécène sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII– Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour la Caisse des Dépôts, 38 rue de Cursol, 33081 BORDEAUX

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour la Caisse des Dépôts  
Le Directeur Régional

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

**D-2012/214**  
**Programme d'Intérêt Général. Subventions de la Ville aux Propriétaires Bailleurs et Occupants.**  
**Autorisation - Décision**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 mai 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de mettre en place un Programme d'Intérêt Général lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable au sein du parc privé (PIG) pour les années 2008 à 2011 sur l'ensemble du territoire communautaire, exceptés les périmètres couverts par les dispositifs d'accompagnement territoriaux spécifiques.

Par délibérations du 15 juillet 2008, du 27 avril 2009 et du 29 novembre 2010, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux une convention pour la mise en place du PIG.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs et occupants sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 10 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 68 296 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée dans le tableau annexé pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME TOUTON.** -

Comme vous le savez la Communauté Urbaine a mis en place entre 2009 et 2011 un Programme d'Intérêt Général visant à lutter contre le mal logement et promouvoir les loyers maîtrisés.

La Ville a appuyé cette démarche en accordant des aides complémentaires aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants.

Il vous est proposé aujourd'hui de subventionner 10 projets pour un montant global de 68.296 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)